

AVIS DE SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Banque de Tunisie

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 Décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 avril 2017. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Noureddine Hajji et M. Mohamed Louzir.

BILAN

Exercice clos le 31/12/2016
(Unité = en 1000 DT)

Rubriques	Notes	31.12.2016	31.12.2015
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3.1	205 018	127 900
Créances sur les étab Bancaires et Financiers	3.2	108 545	141 394
Créances sur la clientèle	3.3	3 652 155	3 412 300
Portefeuille-titres commercial	3.4	306 724	280 328
Portefeuille d'investissement	3.5	373 016	326 102
Valeurs immobilisées	3.6	47 363	46 931
Autres actifs	3.7	25 219	30 771
ACTIFS		4 718 040	4 365 726

Rubriques	Notes	31.12.2016	31.12.2015
Banque Centrale et CCP	4.1	415 247	425 151
Dépôts et avoirs des étab Bancaires et Financiers	4.2	66 573	136 231
Dépôts de la clientèle	4.3	3 153 153	2 847 254
Emprunts et ressources spéciales	4.4	228 314	141 888
Autres passifs	4.5	125 121	141 928
PASSIFS		3 988 408	3 692 452

Rubriques	Notes	31.12.2016	31.12.2015
Capital social		180 000	150 000
Réserves		447 943	399 721
Autres capitaux propres		0	4 277
Report à nouveau		332	28 955
Bénéfice de l'exercice		101 357	90 321
CAPITAUX PROPRES	5.1	729 632	673 274
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		4 718 040	4 365 726

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Exercice clos le 31/12/2016

(Unité = en 1000 DT)

		Notes	31.12.2016	31.12.2015
Passifs éventuels			1 393 909	1 335 354
HB1	Cautions, avals et autres garanties données ^(*)	6.1	773 216	653 917
HB2	Crédits documentaires	6.2	205 693	256 437
HB3	Actifs donnés en garantie	6.3	415 000	425 000
Engagements donnés			168 672	222 490
HB4	Engagements de financement donnés	6.4	168 661	220 700
HB5	Engagements sur titres		11	1 790
Engagements reçus			2 045 316	1 852 727
HB6	Engagements de financement reçus		4 087	7 657
HB7	Garanties reçues ^(*)	6.5	2 041 229	1 845 070

(*) Chiffres 2015 retraités pour les besoins de la comparabilité.

ETAT DE RESULTAT
Exercice de 12 mois clos le 31/12/2016
(Unité = en 1000 DT)

-	Notes	31.12.2016	31.12.2015
Produits d'exploitation bancaire			
Intérêts et revenus assimilés	7.1	258 978	248 404
Commissions (en produits)	7.2	50 966	45 284
Gains sur portef-titres commercial et opérations financières	7.3	30 543	26 279
Revenus du portefeuille d'investissement	7.4	27 273	25 246
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		367 760	345 213
Charges d'exploitation bancaire			
Intérêts encourus et charges assimilées	7.5	131 237	131 082
Commissions encourues	7.6	995	1 126
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		132 232	132 208
PRODUIT NET BANCAIRE		235 528	213 005
Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passif	7.7	21 950	27 630
Dotations aux provisions & corrections de valeur sur portefeuille invest	7.8	8 133	9 558
Autres produits d'exploitation		927	1 000
Frais de personnel	7.9	54 382	50 353
Charges générales d'exploitation	7.10	16 310	15 334
Dotations aux amortissements sur immobilisations		6 896	6 683
RESULTAT D'EXPLOITATION		128 784	104 447
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	7.11	352	2 104
Impôt sur les bénéfices		18 946	16 230
RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES		110 190	90 321
SOLDE GAIN / PERTES DES ELEMENTS EXTRAORDINAIRES		8 833	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		101 357	90 321

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Exercice de 12 mois clos le 31/12/2016
(Unité = en 1000 DT)

-	Notes	31.12.2016	31.12.2015
Activités d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés	8.1	334 556	322 518
Charges d'exploitation bancaire décaissées	8.2	-130 605	-135 862
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		-10 906	269 910
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-243 986	-272 195
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		304 255	-71 954
Titres de placement		-26 861	-18 987
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-62 635	-27 316
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-43 912	-31 062
Impôt sur les bénéfices		-13 490	-20 370
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		106 416	14 682
Activités d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		27 275	25 267
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		-55 049	-56 486
Acquisition/ cession sur immobilisations		-7 150	-6 374
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		-34 924	-37 593
Activités de financement			
Emission d'actions		0	0
Emissions d'emprunts		0	0
Remboursements d'emprunts		0	0
Augmentation/diminution ressources spéciales		86 443	59 763
Dividendes versés	8.3	-45 000	-45 000
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		41 443	14 763
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		112 935	-8 148
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		91 189	99 337
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	8.4	204 124	91 189

I. PRESENTATION DE LA BANQUE :

La Banque de Tunisie est une société anonyme

au capital de 180.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux établissements de crédit.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 180 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

ACTIONNAIRES	MONTANT EN MDT	%
Actionnaires Tunisiens	112 994	62,77%
Dont Abdellatif EL FEKIH et Groupe Groupe Habib KAMOUM	17 906 10 868	9,95% 6,04%
Actionnaires Etrangers	66 722	37,07%
Dont BFCM	61 200	34,00%
Autres	284	0,16%
Total	180 000	100%

II. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 Décembre 2016 ont été établis conformément:

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au titre de l'année 2016, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 et comportent aussi bien les données relatives à l'année 2015 que celles relatives à l'année 2016.

2.1. La prise en compte des revenus :

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable ; et
- leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable 03 relative aux revenus et la norme comptable sectorielle n°24.

2.1.1. La constatation des intérêts :

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

2.1.2. La constatation des commissions :

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, et conformément à la norme sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

2.1.3. La constatation des dividendes :

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

2.1.4. La constatation des revenus sur les opérations de leasing :

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de Leasing :

- Le Leasing mobilier : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.) ;
- Le Leasing immobilier : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la norme comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la Banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

2.1.5. La prise en compte des incertitudes pour la constatation des produits :

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou intérêts venues antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable n°3 relatives aux Revenus, la norme comptable sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

2.2. Les immobilisations :

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de cet élément profiteront à la banque ;
- Son coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

2.2.1. Les immobilisations corporelles :

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Amortissement des immobilisations corporelles :

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux taux suivants :

Description	31/12/2016	31/12/2015
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14%	14%

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

- **Sortie d'actif des immobilisations corporelles :**

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

2.2.2. Les immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation (pour plus d'une période comptable) pour la production ou la fourniture de biens ou de

services, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

* Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

* Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

* Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les deux conditions générales prévues par le paragraphe 2.2. ci-dessus sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

- **Amortissement des immobilisations incorporelles :**

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

*Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis.

*La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans. La banque de Tunisie amortit ses logiciels informatiques sur 3 ans.

Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

- **Sortie d'actif des immobilisations incorporelles :**

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

2.3. Le Portefeuille-titres :

2.3.1. La composition du portefeuille-titres :

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

a) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend:

- **Titres de transaction** : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- **Titres de placement** : ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement. Ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement

b) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

- les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice ;
- les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

2.3.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté :

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

a) Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

b) Les titres de placement

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

c) Les titres d'investissement

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres :

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la norme comptable sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

2.4. Les engagements de la banque :

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie (engagement de

financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (engagement de garantie).

2.4.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan :

2.4.1.1. L'évaluation initiale des engagements :

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêté des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

2.4.1.2. L'évaluation des engagements à la date d'arrêté :

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie suivants :

- n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.
- n°2011-04 du 12 avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des derniers événements pour poursuivre leurs activités.
- n°2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques.
- n°2013-21 du 30 décembre 2013 complétant celle n°91-24.
- ainsi que la note n°2012-08 du 02/03/2012.

A) Le processus de classification des créances :

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 énonce la classification suivante :

▪ **Les actifs courants (Classe 0)**

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.

▪ **Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)**

Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours.

▪ **Les actifs incertains (Classe 2)**

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

▪ **Les actifs préoccupants (Classe 3)**

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

▪ **Les actifs compromis (Classes 4)**

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

B) La prise en compte des incertitudes dans l'évaluation des créances :

B1) Les provisions individuelles :

▪ **Règles de mesure des provisions individuelles :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

▪ **Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :**

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de décote
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

B2) Les provisions collectives :

En application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, complétée par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 Mars 2012 relative à la constitution des « Provisions collectives », une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels ou Particuliers) et par secteur d'activité.
- La détermination pour chaque groupe d'un taux de migration moyen observé durant les années antérieures (3 ans au moins), qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1.
- Le calcul d'un facteur scalaire par groupe de créances traduisant l'aggravation des risques en 2016. Il correspond pour chaque groupe au taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 de l'année N rapporté à celui de l'année N-1.

Ce facteur scalaire ne peut être inférieur à 1.

- L'estimation d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provisionnement retenu
Agriculture	36%
Industries manufacturières	34%
Autres industries	36%
Bâtiments et travaux publics	54%
Tourisme	27%
Promotion immobilière	18%
Autres services	30%

Commerce	42%
Concours aux particuliers	20%

2.4.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan :

2.4.2.1. Les engagements de financement et de garantie :

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets.
- soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

2.4.2.2. Les garanties reçues par la banque :

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties réelles reçues de la clientèle telles que définies par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991. Elles comprennent :

- Les garanties reçues de l'Etat, du Fond National de Garantie et de la SOTUGAR ;
- Les garanties reçues des organismes d'assurances et des banques ;
- Les garanties sous forme d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Les hypothèques inscrites ; et
- Les contre-garanties reçues des établissements financiers.

Les hypothèques inscrites sur les titres fonciers sont traitées comme suit :

- Les garanties sur des créances classées de 2 à 4 sont évaluées au cas par cas en se basant sur les critères de validité énumérés par la circulaire n°91-24 conditionnant la recevabilité de ces garanties en déduction du risque à provisionner.
- Les garanties sur des créances classées 0 et 1 sont comptabilisées à leur valeur historique et sont ajustés à l'encours des créances y afférentes pour tenir compte des remboursements sur des créances couvertes par ces garanties.

Les garanties reçues sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

2.5. Les règles de conversion des opérations en devises :

Conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change.
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises. Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.

- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date.

Les différences entre, d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

- Les opérations de change au comptant avec délai d'usage (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises.
- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

2.6. Les impôts sur les bénéfices :

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

2.7. L'évaluation des capitaux propres :

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soit des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputé sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

2.8. Les dépôts et avoirs de la clientèle :

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).

2.8.1. Les dépôts à vue :

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

2.8.2. Les comptes d'épargne :

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- Les comptes Epargne classique ;
- Les comptes Epargne Logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ;
- Les comptes Epargne Horizons permettant d'accéder à un crédit.

2.8.3. Les comptes à terme et bons de caisse :

La banque est habilitée d'ouvrir des comptes à terme et d'émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

2.8.4. Les certificats de dépôts :

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

2.9. Liquidités et équivalents de liquidités :

Les liquidités et équivalents de liquidités englobe les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT, du centre des chèques postaux et des établissements bancaires et financiers, ainsi que les prêts et les emprunts d'une durée inférieure à 90 jours.

III. NOTES RELATIVES AU BILAN - ACTIFS :

3.1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT :

Le solde de cette rubrique correspond aux avoirs liquides détenus par la banque. Il est ventilé comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Caisse dinars	23 838	25 087
Caisse devises	4 403	3 450
Banque Centrale de Tunisie	176 629	99 339
CCP	148	24
Total	205 018	127 900

3.2. Créances sur les établissements bancaires et financiers :

Ce poste comprend les créances sur les établissements bancaires et les créances sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring. Il est ventilé comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Avoirs chez les établissements financiers	7 129	3 729
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	7 125	3 725
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	4	4
Prêts aux établissements financiers	100 444	136 429
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	10 000	0
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	54 367	94 566
Prêts aux organismes financiers spécialisés	36 077	41 863
Créances rattachées	972	1 236
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	20	31
Créances rattachées sur Prêts aux organismes financiers spécialisés	952	1 205
Total	108 545	141 394

- Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle au 31/12/2016 :

Description	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	Sans échéance	Total
Avoirs chez les établissements financiers	0	0	0	0	7 129	7 129
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	0	0	0	0	7 125	7 125
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	0	0	0	0	4	4
Prêts aux établissements financiers	55 361	21 010	24 073	0	0	100 444
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	10 000	0	0	0	0	10 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	41 680	12 687	0	0	0	54 367
Prêts aux organismes financiers spécialisés	3 681	8 323	24 073	0	0	36 077
Total (*)	55 361	21 010	24 073	0	7 129	107 573

(*) Hors créances rattachées.

3.3. Créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle sont analysées comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Comptes ordinaires débiteurs	358 649	342 697
Crédits sur ressources ordinaires	3 166 948	3 014 747
Créances sur crédit-bail	44 878	40 175
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	12 136	5 997
Crédits sur ressources spéciales	95 054	56 865
Financement sur ressources externes	92 252	53 827
Financement sur ressources budgétaires	2 802	3 038
Créances Impayés douteuses et litigieuses	226 655	198 093
Créances impayés	50 364	30 864
Créances au contentieux	176 291	167 229
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	32 898	26 491
Couvertures comptables	-285 063	-272 765
Agios réservés	-18 492	-18 986
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	-266 571	-253 779
Total	3 652 155	3 412 300

(1) Couverture des créances non performantes :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Engagements Bilan non performants	358 786	379 921
Engagements Hors bilan non performants	6 476	10 146
Total créances non performantes	365 262	390 067
Total créances (y compris les engagements sur les organismes de leasing)	4 516 565	4 272 200
Taux des créances non performantes	8,09%	9,13%
Provisions Bilan	231 756	218 964
Provisions Hors Bilan	5 460	8 260
Stock provisions fin d'exercice	237 216	227 224
Agios réservés	18 492	18 986
Taux de couverture par les provisions et agios réservés	70,01%	63,12%

(2) Les agios réservés se détaillent comme suit :

Description	Agios réservés au 31.12.2015	Dotation aux agios réservés	Reprise Agios réservés de l'exercice	Agios réservés au 31.12.2016
Agios réservés sur ressources budgétaires	3	0	0	3
Agios réservés sur ressources extérieures	705	1 938	2 358	285
Agios réservés sur ressources ordinaires	11 736	16 549	18 478	9 807
Agios réservés sur créances de leasing	70	300	284	86
Autres agios réservés	6 472	2 458	619	8 311
Total	18 986	21 245	21 739	18 492

(3) Provisions sur crédits à la clientèle :

La variation des provisions sur créances douteuses s'analyse comme suit :

Description	Provisions au 31.12.2015	Dotation de 2016	Reprise de 2016	Radiations de 2016	Provisions au 31.12.2016
Provisions individuelles	218 964	49 611	26 695	10 124	231 756
Provisions collectives	34 815	0	0	0	34 815
Total	253 779	49 611	26 695	10 124	266 571

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions réglementaires prévues par les circulaires de la BCT n°91-24 relative aux normes prudentielles et n°2012-02 relative à la constitution des provisions collectives.

(4) Ventilation des créances sur la clientèle au 31/12/2016 :

(4.1.) *Selon la durée résiduelle :*

Description	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	358 649	0	0	0	358 649
Crédits sur ressources ordinaires	1 272 975	55 318	1 471 705	366 950	3 166 948
Créances sur crédit-bail	4 637	11 097	28 569	575	44 878
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	6 109	5 769	258	0	12 136
Crédits sur ressources spéciales	789	12 941	50 203	31 121	95 054
Créances Impayées douteuses	50 364	0	0	0	50 364
Total (*)	1 693 523	85 125	1 550 735	398 646	3 728 029

(*) Hors Créances impayés litigieuses, créances rattachées, provisions et agios réservés.

(4.2.) Selon la nature de la relation :

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Coentreprises	Autres clientèle	Total
Comptes ordinaires débiteurs	583	0	0	358 038	358 621
Crédits sur ressources ordinaires	4 393	0	0	3 162 555	3 166 948
Créances sur crédit-bail	0	0	0	44 878	44 878
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	0	0	0	12 136	12 136
Crédits sur ressources spéciales	0	0	0	95 054	95 054
Créances Impayées douteuses	0	0	0	50 364	50 364
Total (*)	4 976	0	0	3 723 025	3 728 001

(*) Hors Créances impayés litigieuses, créances rattachées, provisions et agios réservés.

Répartition des actifs par secteur d'activité

Description	31.12.2016	31.12.2015
A. CONCOURS AUX PROFESSIONNELS	2 807 330	2 634 940
I. Agriculture	39 966	38 948
II. Industrie	951 897	928 581
III. Services	1 542 362	1 410 482
VI. Entrepreneurs individuels	273 105	256 929
B. CONCOURS AUX PARTICULIERS	1 129 888	1 050 125
Total	3 937 218	3 685 065

3.4. Portefeuille-titres commercial :

Le portefeuille-titres commercial est principalement composé de bons de trésor assimilables. Il est ventilé comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Portefeuille-titres commercial	295 367	268 506
Titres de placement	295 367	268 506
Titres de transaction	0	0
Créances rattachées	11 357	11 822
Total	306 724	280 328

3.5. Portefeuille-titres d'investissement :

Le portefeuille d'investissement s'analyse comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Titres de propriété	375 492	322 744
Titres de participation	186 438	175 384
Parts dans les entreprises associées	897	854
Parts dans les entreprises liées	57 231	57 231
Fonds gérés par des SICAR	130 926	89 275
Titres de créances	26 439	27 086
Emprunts nationaux	26 439	26 688
Obligations	0	398
Créances rattachées	983	986
Provisions pour dépréciations de titres	-29 898	-24 714
Total	373 016	326 102

(1) Les mouvements du portefeuille d'investissement se détaillent ainsi :

Description	Solde au 31.12.2015	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 31.12.2016
Titres de propriété	322 744	90 144	37 396	375 492
Titres de participation (1.1)	175 384	26 601	15 547	186 438
Parts dans les entreprises associées (1.2)	854	43	0	897
Parts dans les entreprises liées (1.3)	57 231	0	0	57 231
Fonds gérés par des SICAR	89 275	63 500	21 849	130 926
Titres de créances	27 086	0	647	26 439
Emprunts nationaux	26 688	0	249	26 439
Obligations	398	0	398	0
Total	349 830	90 144	38 043	401 931

(1.1) Les mouvements des titres de participation :

Description	Solde au 31.12.2015	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 31.12.2016
Participations directes	30 297	2 296	2 200	30 393
Participations en rétrocession	145 087	24 305	13 347	156 045
Total	175 384	26 601	15 547	186 438

(1.2) Les mouvements des parts dans les entreprises associées :

Description	Solde au 31.12.2015	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 31.12.2016
SICAV Croissance	854	43	0	897
Total	854	43	0	897

(1.3) Les mouvements des parts dans les entreprises liées :

Description	Solde au 31.12.2015	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 31.12.2016
Transport de Fonds de Tunisie	999	0	0	999
Placements Tunisie SICAF	5 640	0	0	5 640
Société de Bourse de Tunis	990	0	0	990
Générale Immobilière de TUNISIE	6 996	0	0	6 996
Générale d'Investissement de Tunis	180	0	0	180
BANQUE DE TUNISIE SICAR	4 848	0	0	4 848
Société de Participation Promotion et d'Investissement	580	0	0	580
La Foncière des Oliviers	159	0	0	159
ASTREE Assurance	17 217	0	0	17 217
SPFT CARTHAGO	13 402	0	0	13 402
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	6 220	0	0	6 220
Total	57 231	0	0	57 231

(2) Les provisions pour dépréciation de titres :

La variation des provisions sur titres d'investissement s'analyse comme suit :

Description	Provisions au 31.12.2015	Dotation de 2016	Reprise de 2016	Provisions au 31.12.2016
Provisions sur Titres de participation	17 685	4 868	0	22 553
Provisions sur Parts dans les entreprises liées	1 697	24	0	1 721
Provisions sur Fonds gérés	5 332	292	0	5 624
Total	24 714	5 184	0	29 898

(3) Ventilation des titres de propriété selon qu'ils soient cotés ou non au 31/12/2016 :

Description	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Titres de participation	13 285	173 153	186 438
Parts dans les entreprises associées	0	897	897
Parts dans les entreprises liées	22 857	34 374	57 231
Total	36 142	208 424	244 566

(4) Pourcentage de détention dans les entreprises associées :

Description	31.12.2016	31.12.2015
SICAV Croissance	13,18%	12,87%
SICAV Rendement	0%	0%

(5) Pourcentage de détention dans les entreprises liées :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Transport de Fonds de Tunisie	99,94%	99,94%
Placements Tunisie SICAF	40,14%	40,14%
Société de Bourse de Tunis	98,99%	98,99%
Générale Immobilière de TUNISIE	87,45%	87,45%
Générale d'Investissement de Tunis	100%	100%
BANQUE DE TUNISIE SICAR	96,97%	96,97%
Société de Participation Promotion et d'Investissement	76,82%	76,82%
La Foncière des Oliviers	30%	30%
ASTREE Assurance	49,98%	49,98%
SPFT CARTHAGO	30%	30%
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	41,47%	41,47%

3.6. Valeurs immobilisées :

Les valeurs immobilisées nettes de leurs amortissements totalisent au 31/12/2016, 47.363 mille dinars. Elles sont composées d'immobilisations incorporelles et corporelles d'exploitation et hors exploitation.

Description	31.12.2016	31.12.2015
Immobilisations incorporelles		
Frais d'établissement	189	189
Logiciels informatiques	12 223	11 895
Fonds de commerce	221	221
Total des immobilisations Incorporelles brutes	12 633	12 305
Amortissements des immobilisations Incorporelles	-10 704	-9 370
Total des immobilisations Incorporelles nettes	1 929	2 935
Immobilisations corporelles		
Immeubles d'exploitation	61 037	57 138
Immeubles Hors exploitation	1 985	2 057
Terrains d'exploitation	257	257
Terrains hors exploitation	1 750	1 750
Agencements	10 968	10 514
Matériel informatique	28 043	26 993
Matériels bancaires	17 667	17 684
Matériel de transport	2 352	2 215
Immobilisations reprises / contrat de leasing	0	25
Immobilisations en cours	428	679
Autre matériel	14 998	13 520
Total des immobilisations Corporelles brutes	139 485	132 832
Amortissements des immobilisations Corporelles	-94 051	-88 837
Total des immobilisations Corporelles nettes	45 434	43 995
Total des valeurs immobilisées	47 363	46 930

(1) La variation des valeurs immobilisées brutes se présentent comme suit au 31/12/2016:

Description	Valeur brute au 31.12.2015	Acquisitions	Activation immob. en cours	Reclassements	Cessions	Valeur brute au 31.12.2016
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement	189	0	0	0	0	189
Logiciels informatiques	11 895	328	0	0	0	12 223
Fonds de commerce	221	0	0	0	0	221
Total des Immobilisations incorporelles	12 305	328	0	0	0	12 633
Immobilisations corporelles						
Immeubles d'exploitation	57 138	394	3 433	72	0	61 037
Immeubles Hors exploitation	2 057	0	0	-72	0	1 985
Terrains d'exploitation	257	0	0	0	0	257
Terrains hors exploitation	1 750	0	0	0	0	1 750
Agencements	10 514	454	0	0	0	10 968
Matériel informatique	26 993	1 024	26	0	0	28 043
Matériel bancaire	17 684	534	0	-551	0	17 667
Matériel de transport	2 215	502	0	0	-365	2 352
Immobilisations reprises / contrat de leasing	25	8	0	0	-33	0
Immobilisations en cours	679	3 208	-3 459	0	0	428
Autre matériel	13 520	927	0	551	0	14 998
Total des Immobilisations corporelles	132 832	7 051	0	0	-398	139 485
Total des valeurs immobilisées	145 137	7 379	0	0	-398	152 118

(2) Le détail des amortissements cumulés se présentent au 31/12/2016 comme suit :

Description	Amortissements cumulés au 31.12.2015	Dotations 2016	Reprise 2016	Amortissements cumulés au 31.12.2016
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	189	0	0	189
Logiciels informatiques	9 181	1 334	0	10 515
Fonds de commerce	0	0	0	0
Total des Immobilisations incorporelles	9 370	1 334	0	10 704
Immobilisations corporelles				
Immeubles d'exploitation	32 427	2 268	11	34 706
Immeubles Hors exploitation	453	91	-11	533
Terrains d'exploitation	0	0	0	0
Terrains hors exploitation	0	0	0	0
Agencements	8 602	361	0	8 963
Matériel informatique	21 567	1 322	0	22 889
Matériel bancaire	14 540	465	-551	14 454
Matériel de transport	1 345	371	-349	1 367
Immobilisations reprises / contrat de leasing	0	0	0	0
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Autre matériel	9 903	685	551	11 139
Total des Immobilisations corporelles	88 837	5 563	-349	94 051
Total des valeurs immobilisées	98 207	6 897	-349	104 755

(3) Les valeurs immobilisées nettes se présentent au 31/12/2016 comme suit :

Description	Valeur brute au 31.12.2016	Amortissements cumulés au 31.12.2016	VCN au 31.12.2016
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement	189	189	0
Logiciels informatiques	12 223	10 515	1708
Fonds de commerce	221	0	221
Total des Immobilisations incorporelles	12 633	10 704	1929
Immobilisations corporelles			
Immeubles d'exploitation	61 037	34 706	26 331
Immeubles Hors exploitation	1 985	533	1 452
Terrains d'exploitation	257	0	257
Terrains hors exploitation	1 750	0	1 750
Agencements	10 968	8 963	2 005
Matériel informatique	28 043	22 889	5 154
Matériel bancaire	17 667	14 454	3 213
Matériel de transport	2 352	1 367	985
Immobilisations reprises / contrat de leasing	0	0	0
Immobilisations en cours	428	0	428
Autre matériel	14 998	11 139	3 859
Total des Immobilisations corporelles	139 485	94 051	45 434
Total des valeurs immobilisées	152 118	104 755	47 363

3.7. Autres actifs :

Les autres actifs se présentent au 31/12/2016 comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Siège, succursales et agences	1 077	10 323
Comptes de régularisation	14 986	8 128
Compensation reçue	8 324	4 877
Compte d'ajustement devises	2 473	50
Agios, débits à régulariser et divers	4 189	3 201
Débiteurs divers	9 156	12 320
Total	25 219	30 771

IV. NOTES RELATIVES AU BILAN - PASSIFS :

4.1. Banque Centrale et CCP :

Cette rubrique se détaille comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Dépôts à vue auprès de la Banque Centrale	0	0
Banque Centrale	0	0
CCP	0	0
Emprunts auprès de la Banque Centrale	415 000	425 000
Emprunts en dinars	415 000	425 000
Emprunts en devises	0	0
Dettes rattachées	247	151
Total	415 247	425 151

4.2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers :

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers se détaillent ainsi :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Dépôts à vue des établissements financiers	19 571	30 468
Banques et correspondants étrangers	13 930	21 680
Organismes financiers spécialisés	5 641	8 788
Emprunts auprès des établissements financiers	46 946	105 630
Emprunts en dinars	0	200
Emprunts en devises	46 946	105 430
Dettes rattachées	56	133
Total	66 573	136 231

• Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle au 31/12/2016 :

Description	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	Sans échéance	Total
Dépôts à vue des établissements financiers	0	0	0	0	19 571	19 571
Banques et correspondants étrangers	0	0	0	0	13 930	13 930
Organismes financiers spécialisés	0	0	0	0	5 641	5 641
Emprunts auprès des établissements financiers	34 822	12 124	0	0	0	46 946
Emprunts en dinars	0	0	0	0	0	0
Emprunts en devises	34 822	12 124	0	0	0	46 946
Total (*)	34 822	12 124	0	0	19 571	66 517

(*) Hors dettes rattachées.

4.3. Dépôts et avoirs de la clientèle :

Cette rubrique se détaille comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Comptes à vue	1 055 955	962 310
Comptes d'épargne	965 561	807 055
Comptes spéciaux d'épargne	947 033	789 891
Autres Comptes d'épargne	18 528	17 164
Dépôts à terme	1 044 356	1 002 430
Comptes à terme	603 531	583 476
Bons de caisse	22 825	24 954
Certificats de dépôts	418 000	394 000
Autres sommes dues à la clientèle	67 732	57 555
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	19 549	17 904
Total	3 153 153	2 847 254

Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle :

(1.1.) Selon la durée résiduelle :

Description	≤ 3 mois	[3mois-1an]	[1an-5ans]	> 5 ans	Sans échéance	Total
Comptes à vue	0	0	0	0	1 055 955	1 055 955
Comptes d'épargne	0	0	0	0	965 561	965 561
Comptes spéciaux d'épargne	0	0	0	0	947 033	947 033
Autres Comptes d'épargne	0	0	0	0	18 528	18 528
Dépôts à terme	538 688	285 802	219 866	0	0	1 044 356
Comptes à terme	306 888	181 542	115 101	0	0	603 531
Bons de caisse	5 800	6 760	10 265	0	0	22 825
Certificats de dépôts	226 000	97 500	94 500	0	0	418 000
Autres sommes dues à la clientèle	0	0	0	0	67 732	67 732
Total (*)	538 688	285 802	219 866	0	2 089 248	3 133 604

(*) Hors dettes rattachées.

(1.2) Selon la nature de la relation :

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Coentreprises	Autres clientèle	Total
Comptes à vue	4 628	527	0	1 050 800	1 055 955
Comptes d'épargne	0	0	0	965 561	965 561
Comptes spéciaux d'épargne	0	0	0	947 033	947 033

Autres Comptes d'épargne	0	0	0	18 528	18 528	(*) Hors dettes rattachées.
Dépôts à terme	94 890	241 771	0	707 695	1 044 356	
Comptes à terme	61 390	95 771	0	446 370	603 531	
Bons de caisse	0	0	0	22 825	22 825	
Certificats de dépôts	33 500	146 000	0	238 500	418 000	
Autres sommes dues à la clientèle	0	0	0	67 732	67 732	
Total (*)	96 518	242 298	0	2 791 788	3 133 604	

4.4. Emprunts et ressources spéciales :

Le total de cette rubrique s'élève au 31/12/2016 à 228.314 mille dinars contre 141.888 mille dinars au 31/12/2015 et se présente ainsi :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Total brut des emprunts et ressources spéciales	227 341	140 932
Ressources extérieures (1)	222 701	136 286
Ressources budgétaires	4 640	4 646
Dettes rattachées	973	956
Total	228 314	141 888

(1) Ventilation des ressources extérieures (hors dettes rattachées) selon la durée résiduelle au 31/12/2016 :

Description	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	Total
Ressources extérieures	2 172	31 943	125 551	63 035	222 701

4.5. Autres passifs :

Les autres passifs se subdivisent comme suit respectivement au 31/12/2016 et au 31/12/2015 :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Comptes de régularisation	61 529	87 478
Compensation à régler	46 299	74 992
Comptes d'ajustement devises	1 613	539
Agios, Crédits à régulariser et divers	13 617	11 947
Provisions	22 300	24 472
Provisions pour risques et charges diverses (1)	14 765	14 272
Provisions pour congés payés	2 075	1 940
Provisions pour créances en hors bilan	5 460	8 260
Créditeurs divers	41 292	29 978
Créditeurs / opérations d'impôt	17 292	4 350
Créditeurs / Opérations CNSS & Assurance	3 341	3 032

Créditeurs /Opérations BCT	384	381
Créditeurs / opérations avec le personnel	10 370	9 603
Créditeurs / opérations sur titres	1 343	1 341
Chèques à payer	6 214	7 460
Autres Créditeurs	2 348	3 811
Total	125 121	141 928

- (1) Les provisions de 2016 incluent un montant de 6.486 mille dinars relatifs à la cotisation à la CNSS dont la banque a été soumise pour les exercices 2011, 2012 et 2013, et ce, suite à la vérification approfondie ayant eu lieu en 2014.

V. NOTES RELATIVES AU BILAN - Capitaux propres :

Les composants des capitaux propres évoluent entre 2016 et 2015 comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Capital social	180 000	150 000
Réserves et report à nouveau	448 275	432 953
Réserves légales	15 000	15 000
Réserves Statutaires	100 844	103 880
Réserves à régime spécial	7 930	10 617
Réserves pour Réinv. Exonérés	324 169	270 224
Autres réserves	0	4 277
Report à nouveau	332	28 955
Résultat de l'exercice	101 357	90 321
Capitaux propres	729 632	673 274

Le résultat de l'exercice 2016 a été affecté conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2016.

Suite à cette affectation, le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Description	Capital social	Réserves légales	Réserves Statutaires	Réserves à régime spécial	Réserves pour Réinv. Exonérés	Report à nouveau	Autres Réserves	Résultat de l'exercice	Totaux
Capitaux propres au 31/12/2014	150 000	15 000	101 215	13 281	211 022	480	49 277	87 677	627 953
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2014	-	-	-	-	59 202	28 475	-	-87 677	0
Reclassement réserves	-	-	2 664	-2 664	-	-	-	-	0
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	-45 000	-	-45 000
Résultat de l'exercice 2015	-	-	-	-	-	-	-	90 321	90 321
Capitaux propres au 31/12/2015	150 000	15 000	103 880	10 617	270 224	28 955	4 277	90 321	673 274
Augmentation de capital	30 000	-	-30 000	-	-	-	-	-	0
Affectation du résultat 2015	-	-	65 000	-	53 945	-28 624	-	-90 321	0

Reclassement réserves	-	-	2 687	-2 687	-	-	-	-	0
Dividendes distribués	-	-	-40 723	-	-	-	-4 277	-	-45 000
Résultat de l'exercice 2016	-	-	-	-	-	-	-	101 357	101 357
Capitaux propres au 31/12/2016	180 000	15 000	100 844	7 930	324 169	332	0	101 357	729 632

Le résultat de base par action se présente comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Résultat net en milliers de dinars	101 357	90 321
Nombre moyen d'actions	165 000 000	150 000 000
Résultat de base par action (en Dinars) ⁽¹⁾	0,614	0,602
Résultat dilué par action (en Dinars) ⁽²⁾	0,614	0,547

(1) Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

(2) Le résultat dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

VI. NOTES RELATIVES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN :

6.1. Cautions, avals et autres garanties données :

Cette rubrique se détaille comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015 ^(*)
En faveur d'établissements bancaires et financiers	436 520	364 432
En faveur de la clientèle	336 696	289 485
Total	773 216	653 917

(*) La colonne du 31/12/2015 a été retraitée pour les besoins de la comparabilité.

6.2. Crédits documentaires :

Les crédits documentaires se détaillent comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Ouverture de crédits documentaires	134 599	178 535
Acceptations à payer	71 094	77 902
Total	205 693	256 437

6.3. Actifs donnés en garantie :

Le solde de cette rubrique s'analyse ainsi :

Description	31.12.2016	31.12.2015
BTA / Appel d'offres BCT	189 829	191 750
Créances mobilisés / Appel d'offres BCT	225 171	233 250
Total	415 000	425 000

6.4. Engagements de financement donnés :

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition d'autres établissements bancaires et financiers et d'agents économiques. Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit:

Description	31.12.2016	31.12.2015
Crédits en TND notifiés et non utilisés	163 413	182 725
Crédits en devises à MLT notifiés et non utilisés	0	402
Crédits en devises à CT notifiés et non utilisés	5 248	37 573
Total	168 661	220 700

6.5. Garanties reçues :

La valeur des garanties reçues de la clientèle telles que présentées en hors bilan se détaillent ainsi :

Description	31.12.2016	31.12.2015 ^(*)
Garanties reçues de l'Etat	8 635	10 246
Garanties reçues du fond national de garantie & SOTUGAR	14 962	15 225
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	22 106	13 935
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	126 557	121 105
Garanties hypothécaires	1 345 278	1 236 877
Contre-garanties reçus des établissements financiers	523 691	447 682
Total	2 041 229	1 845 070

(*) La colonne du 31/12/2015 a été retraitée pour les besoins de la comparabilité.

Il est à noter que les garanties reçues sous forme de dépôts affectés totalisent au 31/12/2016 34.107 mille dinars contre 33.395 mille dinars au 31/12/2015, et figurent dans le poste PA3 « Dépôts et avoirs de la clientèle ».

VII. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE RESULTAT :

7.1.Intérêts et revenus assimilés :

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 248.404 mille dinars au cours de l'exercice 2015 à 258.978 mille dinars au cours de l'exercice 2016. Leur détail se présente comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Produits sur opérations interbancaires	1 021	835
Produits sur opérations avec la clientèle	257 957	247 569
Revenus des opérations de crédit	214 086	203 832
Revenus des comptes débiteurs	31 189	32 835
Commissions sur avals et cautions	4 209	3 865
Report déport sur change à terme	4 854	4 333
Produits sur opérations de leasing	3 619	2 703
Total	258 978	248 404

7.2.Commissions :

Les commissions en produits totalisent, en 2016, 50.966 mille dinars contre 45.284 mille dinars en 2015. Cette variation est détaillée comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Commissions sur comptes	12 842	11 951
Opérations guichet et opérations diverses	2 425	2 228
Opérations sur titres	4 081	4 020
Opérations avec l'étranger	5 187	5 400
Commissions sur moyens de paiement	11 102	9 970
Commissions de gestion	15 329	11 715
Total	50 966	45 284

7.3. Gains sur portefeuille-titres commerciale et opérations financières :

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières se présentent en 2016 et 2015 comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Gains nets sur titres de transaction	15 154	15 089
Intérêts/Titres de transaction	14 134	14 249
Etalement en produit de la décote sur titres de transaction	-632	159
Plus-value de cession/Titres de transaction	1 652	681
Gains nets sur titres de placement	0	0
Dividendes/Titres de transaction	0	0
Etalement en produit de la décote sur titres de placement	0	0
Plus-value de cession/Titres de placement	0	0
Gains nets sur opérations de change	15 389	11 190
Différence de change sur opérations monétiques	-46	-16
Produits sur change manuel	2 920	2 511
Produits sur opérations de change en compte	11 754	7 561
Bénéfices sur opérations de change à terme	761	1 134
Total	30 543	26 279

7.4. Revenus du portefeuille d'investissement :

Le solde de cette rubrique englobe les dividendes et revenus assimilés encaissés sur le portefeuille des titres de participation et les intérêts relatifs aux obligations. Il se présente comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Revenus des obligations	5 994	10 159
Revenus des titres de participation	11 747	2 926
Revenus des parts dans les entreprises associées	2 462	1 690
Revenus des parts dans les Co-Entreprises	0	0
Revenus des parts dans les entreprises liées	7 070	10 472
Total	27 273	25 246

7.5. Intérêts encourus et charges assimilées :

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 131.082 mille dinars au cours de l'exercice 2015 à 131.237 mille dinars au cours de l'exercice 2016. Cette variation se détaille comme suit:

Description	31.12.2016	31.12.2015
Charges sur opérations interbancaires	19 742	21 072
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	102 755	103 354
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	8 740	6 656
Total	131 237	131 082

7.6. Commissions encourues :

Les commissions encourues totalisent, en 2016, 995 mille dinars contre 1.126 mille dinars en 2015. Cette variation se détaille ainsi :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Commission d'aval sur opération de refinancement	95	84
Charges sur opérations de retrait monétique	375	612
Frais d'interchange émis	451	354
Autres commissions	74	76
Total	995	1 126

7.7. Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs :

La variation de cette rubrique entre l'exercice 2015 et l'exercice 2016 se détaille comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	20 116	27 832
Dotations nettes aux provisions pour passifs	822	-278
Pertes sur créances irrécouvrables	1 337	396
Récupération sur créances comptabilisées en pertes	-325	-320
Total	21 950	27 630

7.8. Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement :

Cette rubrique comprend les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation et du solde en plus ou moins-values sur les titres d'investissements. Elle est détaillée comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	5 184	8 681
Pertes subies sur les titres en portefeuille	1 678	141
Plus-values réalisées sur titres en portefeuille	-998	-16
Frais de gestion du portefeuille	2 269	752
Total	8 133	9 558

7.9. Frais de personnel :

Les frais du personnel sont composés de la masse salariale et des charges sociales :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Charges de fonctionnement	42 427	39 693
Masse salariale	33 421	31 206
Charges sociales	8 341	7 859

Charges fiscales	665	628
Avantages au personnel	13 211	11 869
Régime d'intéressement	10 032	9 068
Prime départ à la retraite	913	861
Autres charges liées au personnel	2 266	1 940
Récupération sur personnel en détachement	-1 256	-1 209
Total	54 382	50 353

7.10. Charges générales d'exploitation :

Le détail de cette rubrique se détaille comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Télécommunication & courriers	2 066	1 929
Maintenance et entretien	2 529	2 355
Services externes d'exploitation	4 326	4 092
Achat de biens consommables	2 617	2 381
Communication, marketing et Documentation	1 152	1 003
Assurances, Droits et taxes	1 236	1 110
Jetons de présence au conseil d'administration	350	350
Autres services extérieurs	2 034	2 114
Total	16 310	15 334

7.11. Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires :

Le solde en gain / perte résultant des autres éléments ordinaires se présente en 2015 et 2016 comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Plus ou moins-value sur cession d'éléments d'actifs immobilisés	179	1 850
Autres gains ou pertes ordinaires	173	254
Total	352	2 104

VIII. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE :

L'état de flux de trésorerie renseigne sur les mouvements de liquidité de la banque provenant des activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les principales constatations qui en découlent sont les suivantes :

8.1. Produits d'exploitation bancaire encaissés :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Intérêts et revenus assimilés	257 956	248 404
Commissions en produits	50 966	45 284
Gain sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers	30 543	26 279
Ajustement des comptes de bilan	-4 909	2 551
Total	334 556	322 518

8.2. Charges d'exploitation bancaire décaissées :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Intérêts encourus et charges assimilées	-131 237	-131 082
Ajustement des comptes de bilan	632	-4 780
Total	-130 605	-135 862

8.3. Flux de trésorerie affectés à des activités de financement :

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2016 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Mai 2016. Ils se sont élevés à 45.000 mille dinars.

8.4. Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice :

Les liquidités et équivalents de liquidité totalisent, au 31/12/2016, 204.124 mille dinars contre 91.189 mille dinars au 31/12/2015. Ils se présentent comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	205 018	127 900
Créances sur les établissements bancaires et financiers	65 622	44 360
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	-66 516	-81 071
Total	204 124	91 189

IX. NOTES SUR LES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES :

Les parties liées sont décrites comme ci-dessous :

1. Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes)
2. Les entreprises associées ;
3. Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes
4. Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes
5. Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise

présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

En application des dispositions décrites ci-dessus, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2016 se présentent comme suit :

9.1. Opérations avec la Société de Bourse de Tunisie SBT (Entité sous contrôle) :

La BT a conclu plusieurs conventions avec la SBT. En vertu de ces conventions la BT assure une action commerciale au profit de la SBT, en rémunération de ces services, SBT rétrocède à la BT 50% de ses commissions de courtage, soit un montant global de 134 mille dinars hors taxes encaissé en 2016.

La BT met à la disposition de la SBT les locaux et les moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement, le montant facturé en 2016 s'élève à 41 mille dinars hors taxes. La BT affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2016 s'élève à 376 mille dinars hors taxes.

9.2. Opérations avec les SICAV (Entités sous influence notable) :

La BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT et SICAV CROISSANCE les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicav RENDEMENT (2.751 mille dinars hors taxes en 2016) et 0,1% de l'actif net de Sicav CROISSANCE (11 mille dinars hors taxes en 2016).

9.3. Opérations avec Foncière des oliviers (Entité sous contrôle) :

La rémunération brute facturée à FOSA au titre du service financier et location de locaux fournis par la BT s'élève à 11 mille dinars hors taxes au titre de l'exercice 2016.

9.4. Opérations avec Placements de Tunisie (Entité sous contrôle) :

La BT met à la disposition de Placements de Tunisie les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité moyennant une rémunération annuelle de 56 mille dinars hors taxes. Cette rémunération couvre également le service financier assuré par la BT à Placements de Tunisie.

9.5. Opérations avec ASTREE (Entité sous contrôle) :

La BT a conclu avec l'ASTREE une convention de service financier et d'administration des titres formant son capital. En rémunération de ses services, la BT perçoit une rémunération annuelle nette de 35 mille dinars hors taxe.

De son côté, la BT loue à l'ASTREE un local destiné à abriter les archives de la société ASTREE pour un montant annuel de 11 mille dinars hors taxes par an.

De plus, la BT affecte au profit de l'Astrée son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2016 s'élève à 140 mille dinars hors taxes.

9.6. Opérations avec DIRECT PHONE SERVICES (part substantielle dans les droits de vote) :

La BT loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Les loyers facturés sont de 246 mille dinars hors taxes. Aussi, la BT est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 18 mille dinars hors taxes.

9.7. Opérations avec INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPMENTS IID (part substantielle dans les droits de vote) :

La BT loue des locaux à IID pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer est fixé à 35 mille dinars hors taxes par an. Aussi, la BT est chargée des services financiers d'IID moyennant une rémunération annuelle de 18 mille dinars hors taxes.

9.8. Opérations avec la Société des Entrepôts Tunisiens SET(part substantielle dans les droits de vote) :

La BT héberge le siège social de la SET et lui fait bénéficier de toutes les commodités nécessaires à l'exercice de son activité, moyennant une rémunération annuelle de 6 mille dinars hors taxes.

9.9. Opérations avec SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle) :

La BT a conclu une convention avec SPFT CARTHAGO en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. La rémunération encaissée par la BT pour ses services s'élève à 33 mille dinars hors taxes.

9.10. Opérations avec SCAN CLUB ACQUARUS NABEUL (Entité sous contrôle) :

La BT assure les services financiers de la SCAN (filiale de SPFT CARTHAGO) moyennant une rémunération annuelle de 27 mille dinars hors taxes.

9.11. Opérations avec la Générale de Participations (Entité sous contrôle) :

La BT a conclu une convention avec la société Générale de Participations en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 56 mille dinars hors taxes.

9.12. Opérations avec la Générale Immobilière de Tunisie GIT SA (Entité sous contrôle) :

La BT a conclu une convention avec la GIT SA en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 27 mille dinars hors taxes.

9.13. Opérations avec BT SICAR (Entité sous contrôle) :

En vertu de la convention de gestion de fonds à capital risque, BT SICAR assure pour le compte de la BT la gestion des fonds déposés auprès d'elle. Une provision est constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

(Chiffres en milliers de dinars)

Description	Solde au 31.12.2016	Solde au 31.12.2015
Valeur comptable	120 926	58 275
Provisions	5 624	5 332

En rémunération de sa gestion, BT SICAR perçoit une commission de 1% l'an déterminée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque année (Titres cotés évalués à la valeur boursière, titres non cotés évalués à la valeur nominale). Elle perçoit, également, une commission de performance égale à 20% du montant des plus-values réalisées, et une commission de rendement égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

Nature commission	Commission versée TTC	
	31.12.2016	31.12.2015
Gestion	713	512
Performance	93	30
Rendement	137	143
Total	943	685

La BT assure des services financiers à BT SICAR moyennant une rémunération annuelle de 10 mille dinars hors taxes.

La BT met à disposition de la BT SICAR des locaux moyennant un loyer annuel de 12 mille dinars hors taxes.

La BT affecte au profit de la BT SICAR son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2016 s'élève à 108 mille dinars hors taxes.

9.14. Opérations avec BFCM - Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT) :

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction. Le montant perçu au titre de 2016 s'élève à 69 mille dinars hors taxes.

9.15. Opérations avec Transport de Fonds de Tunisie - TFT (Entité sous contrôle) :

En vertu de la convention conclue avec la TFT, la Banque Tunisie rembourse à la TFT tous les frais et dépenses que cette dernière a engagé au titre de ses prestations de transport de fonds s'élevant en 2016 à 1.100 mille dinars hors taxes.

Aussi, la Banque perçoit un loyer annuel de 50 mille dinars hors taxes payable trimestriellement.

La BT affecte au profit de la TFT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2016 s'élève à 632 mille dinars hors taxes.

9.16. Opérations avec SPPI-SICAR (Entité sous contrôle) :

La BT a conclu une convention avec SPPI-SICAR en vertu de laquelle la BANQUE DE TUNISIE est chargée de la tenue de la gestion comptable de la SPPI-SICAR, de l'organisation des conseils d'administration et des assemblées Générales.

De plus la BT loue à SPPI-SICAR un bureau pour abriter son siège social.

En rémunération de ses services, la BANQUE DE TUNISIE reçoit une commission annuelle de 5 mille dinars hors taxes, soit 2 mille dinars au titre de loyer et 3 mille dinars pour le service administratif et financier.

9.17. Opérations avec les dirigeants :

La rémunération des dirigeants au titre de l'exercice 2016 se détaille comme suit :

Chiffres en milliers de dinars()

	Président directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31.12.2016	Charges de l'exercice	Passifs au 31.12.2016	Charges de l'exercice	Passifs au 31.12.2016
Avantages à court terme	678	-	454	-	280	-
Dont émoluments et salaires	602	-	350	-	-	-
Dont charges sociales	-	-	94	-	-	-
Dont avantages en nature	6	-	10	-	-	-
Dont jetons de présence Conseil et comité	70	-	-	-	280	-
Avantages postérieurs à l'emploi	0	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnité de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
Total	678	-	454	-	280	-

X. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS ALA CLOTURE

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 22 Février 2017. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2016

Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie « BT »,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 17 juin 2015, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque de Tunisie « BT » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I- Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie « BT », comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2016, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 729 632 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 101357 KDT.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque de Tunisie « BT » ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4. Paragraphe d'observation

Il est indiqué dans la note aux états financiers 4.5 relative à la rubrique « Autres passifs » que la banque a fait l'objet d'un contrôle social couvrant les exercices 2011 à 2013 et qui a conclu à un complément de cotisations de 6 951 KDT. En 2015, la banque a accepté une partie de la taxation, soit un montant de 465 KDT et a intenté une action en justice pour contester le reliquat des cotisations, soit un montant de 6 486 KDT. A la date de signature du présent rapport, l'affaire suit encore son cours.

Sur la base des informations disponibles, l'impact définitif de cette situation ne peut pas être estimé de façon précise.

Notre opinion ne comporte pas de réserve sur ce point.

II- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration avec les états financiers.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur

Tunis, le 27 Mars 2017

Les commissaires aux comptes

**AMC Ernst & Young
Noureddine Hajji
Limited**

**Cabinet M.S. Louzir
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu
Mohamed Louzir**

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES **États financiers - exercice clos le 31 décembre 2016**

Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie « BT »,

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relatives aux établissements de crédits et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Nous n'avons pas été avisés d'aucune convention conclue au cours de l'exercice 2016.

De plus, nos travaux ne nous ont pas permis de relever l'existence des conventions réglementées conclues au cours du même exercice conformément aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

II- Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs

L'exécution des opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

SPPI-SICAR - Société de participation et de promotion des investissements (Entité sous contrôle)

La BT a conclu avec SPPI-SICAR une convention en vertu de laquelle la BANQUE DE TUNISE est chargée de la tenue de la gestion comptable de la SPPI-SICAR, de l'organisation des conseils d'administration et des assemblées Générales.

En outre, la BT loue à SPPI-SICAR un bureau pour abriter son siège social.

En rémunération de ses services, la BANQUE DE TUNISIE perçoit une commission annuelle de 5 mille dinars hors taxes, soit 2 mille dinars au titre de loyer et 3 mille dinars pour le service administratif et financier.

TFT - Société transport de fonds de Tunisie (Entité sous contrôle)

- La Banque de Tunisie loue à la T.F.T, un bureau aménagé et équipé de ligne de communication téléphonique et de transmission de données (Réseaux), situé à la "Tour B" de son siège social sis au n°2 Rue de Turquie à Tunis, ainsi qu'un parking situé au sous-sol de la même tour pouvant abriter quinze voitures. La période de location a commencé à compter du 1^{er} Janvier 2013. Le loyer est fixé à 47 KDT hors taxes par an, payable trimestriellement, et majoré de 5 % cumulatifs par an, à compter de la troisième année de location. Le montant encaissé en 2016 s'élève à 50 KDT hors taxes.
- La banque confie à T.F.T les opérations de transport des fonds. La banque rembourse à T.F.T tous les frais et dépenses que cette dernière a engagé au titre de ses prestations de transport de fonds et qui s'élèvent au titre de l'exercice 2016 à 1 100 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie affecte au profit de T.F.T son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. Le montant facturé en 2016 s'élève à 632 KDT hors taxes.

SBT – Société de bourse de Tunisie (Entité sous contrôle)

- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Juin 1997, avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T. » une convention commerciale et de services, en vertu de laquelle elle confie à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque. Ainsi, la Banque de Tunisie assure une action commerciale au profit de la « S.B.T. » et ce, moyennant une rémunération, correspondant à 50% des commissions de courtage. Le montant encaissé à ce titre en 2016 s'élève à 134 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 Février 1999, avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T. », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Le montant facturé à ce titre en 2016 s'élève à 41 KDT hors taxes.

- La Banque de Tunisie affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2016 s'élève à 376 KDT hors taxes.

Sicav Rendement (Entité sous influence notable)

La Banque de Tunisie a conclu, le 18 Novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 Janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.

Le montant facturé en 2016 s'élève à 2 751 KDT hors taxes.

Sicav Croissance (Entité sous influence notable)

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé en 2016 s'élève à 11 KDT hors taxes.

FOSA – Foncière des oliviers (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu, le 27 Novembre 2003, avec la société « FOSA », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci des services financiers et administratifs. Cette convention a été modifiée au cours de l'exercice 2012 par un avenant et couvre désormais les services financiers et administratifs et la location à titre onéreux du bureau abritant le siège de la société « FOSA ».

En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 9 KDT. Ce montant sera majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 11 KDT hors taxes.

PT – Placements de Tunisie (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu, le 12 Février 2007, avec la société « Placements de Tunisie SICAF », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Cette mise à disposition est consentie par la banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre.

En outre, la banque assure la tenue de la comptabilité, l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales et le règlement des honoraires des dirigeants.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 05 mars 2009, en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « Placements de Tunisie SICAF » la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 stipulant le changement de l'hébergement du siège social de la société « Placement de Tunisie » à titre gracieux en une location rémunérée.

En contrepartie de l'ensemble de ses services et en sa qualité de bailleuse, la banque de Tunisie perçoit une commission annuelle et un loyer de 46 KDT hors taxes, ce montant sera majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 56 KDT hors taxes.

ASTREE – Compagnie d'assurance et réassurance Astrée (Entité sous contrôle)

- La Banque de Tunisie a conclu, le 30 Novembre 2007, avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », une convention en vertu de laquelle elle rend à celle-ci un service financier et d'administration des titres formant son capital. La Banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 20 KDT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 03 mars 2009 en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « ASTREE », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille. Elle perçoit en contrepartie de l'ensemble de ses prestations, une rémunération annuelle de 30 KDT hors taxes. Le montant encaissé en 2016 s'élève à 35 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie affecte au profit de ASTREE son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. Le montant facturé en 2016 s'élève à 140 KDT hors taxes.

- La Banque de Tunisie loue à l'ASTREE un local à partir de l'exercice 2012 destiné à abriter les archives de la société ASTREE pour un montant annuel de 10 KDT hors taxes par an, ce montant sera majoré de 5% cumulatif tous les ans à compter de la troisième année. Le montant encaissé en 2016 s'élève à 11 KDT hors taxes.

SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 Décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la « SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel.

A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 27 KDT hors taxes majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 33 KDT hors taxes.

SCAN – Société club acquarius Nabeul (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 Décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités.

A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT hors taxes majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 27 KDT hors taxes.

GPT – Générale de participation de Tunisie (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu, le 31 Décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 46 KDT hors taxes majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 56 KDT hors taxes

BFCM – Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M ». En vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction. Le montant perçu au titre de l'exercice 2016 s'élève à 69 KDT hors taxes.

GIT SA – Générale immobilière de Tunisie (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Janvier 2009, une convention avec la Société Générale Immobilière de Tunisie « GIT SA », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT hors taxes majoré de 5% tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 27 KDT hors taxes.

BT SICAR (Entité sous contrôle)

- Dans le cadre des conventions de gestion de fonds à capital risque conclues avec la BT SICAR, les fonds gérés par la BT SICAR pour le compte de la Banque de Tunisie s'élèvent au 31 Décembre 2016 à 120926 KDT. La rémunération TTC revenant à la BT SICAR au titre de l'exercice 2016 s'élève à 943 KDT.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Mars 2009, avec la Société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En outre, la Banque assure la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre du portefeuille de la SICAR. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 14 Avril 2009, avec la Société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. La mise à disposition des locaux est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer s'élève désormais à 10 KDT hors taxes majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé en 2016 s'élève à 12 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie affecte au profit de BT SICAR son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. Le montant facturé en 2016 s'élève à 108 KDT hors taxes.

DIRECT PHONE SERVICES DPS (part substantielle dans les droits de vote)

- La Banque de Tunisie loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer facturé en 2016 s'élève à 246 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 18 KDT hors taxes.

INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPMENTS IID (part substantielle dans les droits de vote)

- La Banque de Tunisie loue des locaux à IID pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer facturé en 2016 s'élève à 35KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie est chargée des services financiers d'IID moyennant une rémunération annuelle de 18KDT hors taxes.

La Société des Entrepôts Tunisiens SET (part substantielle dans les droits de vote) :

La Banque de Tunisie héberge le siège social de la SET et lui fait bénéficier de toutes les commodités nécessaires à l'exercice de son activité, moyennant une rémunération annuelle de 6KDT hors taxes.

III- Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants

1- Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- Les obligations et engagements de la BT vis-à-vis du Président Directeur Général ont été fixés par le comité de rémunération issu du Conseil d'Administration du 25 janvier 2011. A ce titre, le Président Directeur Général bénéficie d'un salaire annuel fixe, une prime déterminée annuellement en fonction de la progression du bénéfice net de la banque et payable après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale et une prise en charge d'une prime d'assurance Vie.

- Le Président Directeur Général a bénéficié au cours de l'exercice 2016 de la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 400 dinars par mois de frais de carburant.
- En sa qualité de Président du Conseil d'Administration et de membre des comités règlementaires, le Président Directeur Général est rémunéré par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.
- Les rémunérations annuelles brutes perçues par le Président Directeur Général de la Banque de Tunisie en sa qualité de Président Directeur Général de « SPFT CARTHAGO », société faisant partie du groupe BT, s'élèvent à 35 mille dinars.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 46 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, le directeur général a démissionné de ses fonctions en tant que Président du conseil d'administration en Novembre 2016. Les rémunérations ci-dessous sont relatives à l'exercice de ses fonctions en tant que Président Directeur Général du 1^{er} Janvier 2016 au 30 Novembre 2016 et en tant que Directeur Général du 1^{er} Décembre 2016 au 31 Décembre 2016.

- Suivant décision du Comité de rémunération issu du Conseil d'Administration, les deux Directeurs Généraux Adjoints ont perçu au courant de l'exercice 2016 chacun un salaire annuel fixe de 175.000 dinars. En outre, chaque Directeur Général Adjoint bénéficie d'une voiture de fonction et de 350 dinars par mois de frais de carburant.
- Les rémunérations annuelles brutes perçues par les Directeurs Généraux Adjoints en leur qualité de dirigeants de certaines sociétés filiales du groupe BT (BT Sicar, Placement Tunisie) s'élèvent à 24 mille dinars.
- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

C.2- Les obligations et engagements de la Banque de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, se présentent comme suit (en dinars) :

	Président Directeur Général		Directeurs Généraux Adjoints		Membres du Conseil d'Administration	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016
Avantages à court terme	678 000	-	358 400	-	280 000	-
Avantages postérieurs à l'emploi	0	-	96 592	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnité de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
Total	678 000	0	454 992	0	280 000	0

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux établissements de crédits, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 27 Mars 2017

Les commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young
Noureddine Hajji

Cabinet M.S. Louzir
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Mohamed Louzir